



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE ENVIRONNEMENT  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
RISQUES, EDUCATION  
ET SECURITE ROUTIERE

CELLULE Risques

**ARRETE N° DDE-SEDR-2008-0053**

**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation  
sur le territoire de la commune de Pacy-sur-Armançon**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles

**VU** les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme

**VU** l'arrêté préfectoral n°DLCD-PREF-2000-1054 du 06 décembre 2000 rectifié par l'arrêté préfectoral DDE-SEDR-2008-0001 du 20 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Pacy-sur-Armançon

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDE-SEDR-2008-0018 du 25 juillet 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Pacy-sur-Armançon

**VU** le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01 septembre 2008 au 03 octobre 2008 et l'avis de la commission d'enquête favorable en date du 30 octobre 2008

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Pacy-sur-Armançon.

**Article 2** : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

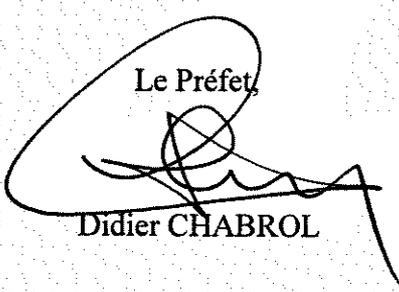
**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Pacy-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Pacy-sur-Armançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le

17 DEC. 2008

Le Préfet,



Didier CHABROL